



TRIGNAC HANDBALL

Association loi 1901

STATUTS

ARTICLE 1 : **Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

TRIGNAC HANDBALL (T.H.B.)

ARTICLE 2 : **Buts**

Cette association a pour but d'organiser et de développer la pratique du **HANDBALL** auprès des jeunes et des adultes dans un esprit sportif.

L'association est également à même d'organiser tout type de manifestation, conforme aux règles en vigueur, à son profit ou au profit d'une association reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 3 : **Siège social**

Le siège social est fixé au gymnase « Jean de Neyman » **TRIGNAC (44570)**

Le siège administratif permettant de joindre l'association figure dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : **Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : **Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration peut décerner la qualité de membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 6 : **Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur précise les montants des cotisations en fonction des différentes catégories d'âge et définit les éventuels dégrèvements accordés par le Conseil d'Administration aux membres remplissant les fonctions de dirigeant, d'entraîneur ou d'arbitre. Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président,
- Le décès,
- La radiation pour non-paiement de la cotisation,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter, au préalable, devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : ***Liberté d'opinion***

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

ARTICLE 9 : ***Affiliation***

L'association TRIGNAC HAND-BALL est affiliée à La Fédération Française de Handball (F.F.H.B.) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

ARTICLE 10 : ***Hygiène et sécurité***

L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 11 : ***Les sections***

L'association est composée d'une seule section.

ARTICLE 12 : ***Les ressources de l'association***

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations,
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- De subventions,
- De dons manuels,
- Et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 13 : ***Le Conseil d'Administration***

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres élus pour 1 année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent pas l'être au Bureau Directeur.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, et selon les dispositions du règlement intérieur, un bureau restreint composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(ière),
- Un(e) Secrétaire .
- Eventuellement un(e) ou des Vice-Président(e)s, un(e) Président(e) délégué(e)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des présents statuts, du règlement intérieur et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il est responsable de l'application des présents statuts et du règlement intérieur.
- Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.
- Il statue sur toutes les questions intéressant l'association.
- Il nomme, décide de la rémunération et est à même de prendre toute décision concernant le personnel de l'association dans le respect du droit du travail.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rémunération en cette qualité ni en qualité de membre du Bureau Directeur.

ARTICLE 14 : **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 15 : **L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration et s'adresse à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les membres de l'association sont convoqués par écrit, quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le trésorier présente l'exercice financier de l'an passé et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le président expose les orientations et les objectifs de la prochaine saison sportive

Le trésorier propose le budget prévisionnel correspondant ainsi que les montants des cotisations annuelles des différentes catégories d'âge.

L'Assemblée vote les propositions énoncées.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les conditions de déroulement des votes sont décrites dans le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des votants.

ARTICLE 16 : **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

ARTICLE 17 : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il définit les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Le règlement intérieur est modifiable par simple délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale dans sa séance du vendredi 1er juin 2012 qui s'est tenue salle dite « Jacques DUCLOS » rue Jacques DUCLOS 44570 TRIGNAC.

Le Président
Jean-Paul GUIHENEUF

La Vice-Présidente
Sophie EVAIN

La Secrétaire
Hélène FRANCHET

La Trésorière
Harmonie MOESSARD